GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	commerce artériel léger		■(a)					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
		c19	projet intégré commercial				■			
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	0		0			
			Nombre de logements	max.	0		0			
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■		■			
			Jumelée							
			Contiguë							
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--	2			
			Largeur minimum	(m)	15	--	15			
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	1000	--	1000			

TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	10000	--	20000			
			Largeur minimum	(m)	30	--	30			
			Profondeur minimum	(m)	200	--	200			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	--	8			
			Avant maximun	(m)	--	--	--			
			Latérale minimum	(m)	10	--	10			
			Total des deux latérales minimum	(m)	20	--	20			
			Arrière minimun	(m)	10	--	10			
			Espace naturel	(%)	--	--	--			
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4			
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--			
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3) (4) (5,6,8)		(1) (2) (3) (4) (5,6,7,8)			

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Ca 713 (1/2)*
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) La vente de véhicules automobiles usagés est autorisée uniquement en usage conditionnel à l'usage principal de vente de véhicules automobiles neufs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(3) La superficie minimale de plancher est de 1500m2
(4) Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117
(5) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(6) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15
(7) Art. 14.18 - Projet intégré commercial
(8) L'entreposage extérieur est permis seulement dans les cours latérales et arrière

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2018-05-18	2018-U53-75	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **mars-20**